

Guide de l'animal



SAINT
RAPHAËL



Chères Raphaëloises, Chers Raphaëlois,

Près d'un foyer sur deux possède un animal de compagnie en France.

La prise de conscience de la sensibilité de l'animal a amené notre municipalité à se soucier de cette cause en créant un service dédié à cette question.

À cet effet, la Ville propose des nouveautés en la matière notamment une carte « j'ai un

animal chez moi », une carte pour les nourrisseurs de chats libres, une sensibilisation auprès des seniors et des plus jeunes.

C'est dans cette continuité que nous vous proposons ce guide de l'animal.

Il s'adresse à tous les habitants, qu'ils soient propriétaires ou non d'animaux afin de trouver une cohabitation harmonieuse entre l'Homme et les animaux.

Je vous en souhaite bonne lecture et j'espère qu'il vous permettra de mieux découvrir l'action de la Ville dans ce domaine et qu'il vous sera utile.

Votre Maire

Frédéric Masquelier



La France compte aujourd'hui plus de 63 millions d'animaux domestiques.

Parce qu'un animal heureux, c'est un maître heureux, la Ville de Saint-Raphaël souhaite vous accompagner pour faciliter la présence des animaux en ville dans l'intérêt général et promouvoir le bien-être animal. C'est pourquoi, elle s'implique au quotidien dans l'accompagnement des propriétaires d'animaux de

compagnie, s'engage dans une démarche de protection du cadre de vie et de sa biodiversité.

Œuvrer avec vigilance pour un environnement harmonieux entre Ville et espaces verts, bien-être animal et savoir-faire des citoyens, Saint-Raphaël s'engage également en termes de protection animale, en soutenant activement les Associations qui gèrent sur le terrain la détresse animale.

Ce petit guide est mis gracieusement à votre disposition, vous pourrez également le télécharger sur le site internet de la Ville.

Chantal ARNAUD,
Conseillère Déléguée à la Condition Animale

sommaire

LES ACTIONS DE LA VILLE DE SAINT-RAPHAËL	6 À 9
La carte « J'ai un animal chez moi ».....	7
La charte pour le nourrissage des chats libres.....	7
La médiation pour nos seniors.....	9
La sensibilisation auprès des plus jeunes	9
L'accompagnement des associations locales	9
VIVRE AVEC UN ANIMAL	10 À 18
Une décision mûrement réfléchie.....	11
Où et comment acquérir un animal?	13
Réglementation.....	15
Identification.....	16
Vaccination	17
Stérilisation.....	18
LE CHIEN	19 À 27
Bien vivre avec son chien.....	20
Santé.....	20
Coups de chaleur.....	22
Comportement	22
Éducation	23
Sorties.....	23
Les chiens errants	25
Les chiens catégorisés	26
LE CHAT	28 À 31
Bien vivre avec son chat.....	29
Santé.....	29
Comportement	30
Chats errants, chats libres	31
LES AUTRES ANIMAUX	32
LES RÉSERVES MARINES	38
CONSEILS UTILES	42
CONTACTS UTILES	44



Les actions de la ville de Saint-Raphaël



Le Service de la
Condition Animale de la
Ville de Saint-Raphaël a
réalisé ce guide pour
rappeler les droits et devoirs
des propriétaires d'animaux.

La carte « J'ai un animal chez moi »



Vous êtes propriétaire d'un animal ?

Pensez à vous procurer la carte « J'ai un animal chez moi » auprès du service de la Condition Animale de la Ville. Gratuite et pratique, cette carte doit être conservée sur vous.

Elle permet de prévenir les autorités de la présence d'un animal à votre domicile, en cas d'accident ou d'hospitalisation soudaine. Une personne proche, que vous aurez choisie et dont le nom figurera sur cette carte, pourra ainsi s'en occuper durant votre absence.

Pour obtenir la carte « J'ai un animal chez moi »

Contactez Chantal Arnaud, conseillère municipale déléguée à la Condition Animale au : 07 86 29 69 29 – c.arnaud@ville-saintraphael.fr

La charte pour le nourrissage des chats libres

Certaines personnes bénévoles prennent soin des chats libres en aménageant des sites de nourrissage ou des zones d'abris. Ces initiatives ont un impact non négligeable sur la population des chats errants, en créant des conditions plus favorables à leur reproduction. Il a toutefois été observé que les connaissances précises des nourrisseurs sur les habitudes de ces chats se révèlent précieuses dans le cadre des campagnes de stérilisation menées par la Ville de Saint-Raphaël.

Face à ce constat, la Ville de Saint-Raphaël, a décidé d'autoriser les





bénévoles qui le souhaitent à nourrir les chats libres sur le territoire communal, sans pour autant déroger au règlement général de police.

Ce consentement est donné après la signature d'une charte entre la Ville et le Bénévole nourrisseur. Une carte d'autorisation de nourrissage lui est ensuite délivrée.

C'est en définissant un cadre strict portant sur les conditions sanitaires, le respect de la propreté des sites de nourrissage et le signalement de tout nouvel animal errant, que la Ville a pu mettre en place ce projet.

Pour obtenir la « carte de nourrissage »

Toute personne désireuse d'adhérer à l'action peut en faire la demande auprès du service de la Condition Animale au : 07 86 29 69 29 ou c.arnaud@ville-saintraphael.fr

Le formulaire de délivrance de la carte de nourrissage doit être dûment complété, signé et déposé au service de la Condition Animale en main propre.



Le formulaire de délivrance de la carte de nourrissage

La médiation pour nos seniors

Pour favoriser le lien social et lutter contre le phénomène d'isolement des seniors vivant en maisons de retraite, la Ville organise des médiations animales en direction des pensionnaires des résidences pour personnes âgées. La zoothérapie dans les EHPAD vise à favoriser le bien-être affectif des personnes âgées.

En effet, l'animal ne laisse personne indifférent : il intrigue, amuse, suscite l'émotion. Ces interactions contribuent au maintien des capacités cognitives et physiques des personnes âgées. Elles sont bénéfiques à leur santé psychologique, elles libèrent la parole et l'expression de sentiments, engagent la motricité fine. Elles contribuent par ailleurs à faire travailler la mémoire, ressurgir des souvenirs et stimuler les sens.



La sensibilisation auprès des plus jeunes

Des rencontres sont également organisées avec les écoles ou les Centres de Loisirs Jeunesse afin de sensibiliser les enfants à la condition animale et au respect des animaux.

La Ville s'est également engagée dans une démarche visant à proposer dans les cantines scolaires des viandes 100 % labellisées bio, respectueuses du bien-être animal, et à développer l'alternative végétarienne.

L'accompagnement des associations locales

La municipalité accompagne également les associations locales qui œuvrent quotidiennement pour la cause animale : nourrissage, soins, campagnes de stérilisation, identification. Chaque année, elle organise une distribution de croquettes pour les chats libres afin d'aider financièrement les Bénévoles.

Vivre avec un animal

Tout animal est un être sensible et doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce (article L.214-1 du code rural et de la pêche maritime).

Une décision mûrement réfléchie



12 à 15 ans

de vie pour le chien



15 à 20 ans

de vie pour le chat



3 à 4 ans

de vie pour les petits rongeurs

Avant d'acheter ou d'adopter un animal de compagnie, il est essentiel de prendre en compte certains éléments pour vous assurer que vous êtes prêts à assumer cette responsabilité.

LES POINTS IMPORTANTS À CONSIDÉRER:

- **Engagement à long terme**

Les animaux de compagnie vivent de nombreuses années. Il est essentiel de comprendre que vous vous engagez à en prendre soin pour toute leur durée de vie, qui varie en fonction de l'espèce choisie.

- **Temps et attention**

Les animaux nécessitent du temps et de l'attention au quotidien. Ils ont besoin d'être nourris de façon adaptée à leur régime alimentaire, stimulés par le jeu, sortis pour faire leurs besoins ou de l'exercice. Assurez-vous d'avoir suffisamment de temps à consacrer à un animal.

- **Coûts financiers**

Posséder un animal de compagnie implique des dépenses financières régulières, telles que l'alimentation, les soins vétérinaires et d'hygiène, les jouets et autres fournitures nécessaires (collier, laisse, harnais...). Pensez à votre budget et assurez-vous d'être en mesure de pouvoir subvenir à ses besoins.



- **Espace et environnement**

Considérez la taille de votre domicile, éventuellement les règles appliquées dans votre copropriété en matière d'animaux de compagnie et les besoins spécifiques de l'espèce que vous envisagez d'accueillir.

- **Style de vie**

Réfléchissez à votre style de vie et à vos activités quotidiennes. Certains animaux nécessitent plus d'exercice et d'interaction sociale que d'autres. Assurez-vous de choisir une espèce qui corresponde à votre mode de vie et à vos capacités à en prendre soin.

- **Allergies et sensibilités**

Vérifiez si vous ou des membres de votre famille êtes allergiques aux poils d'animaux. De plus, certaines races d'animaux peuvent nécessiter des soins particuliers en raison de sensibilités ou de problèmes de santé spécifiques.

- **Responsabilités et éducation**

Être propriétaire d'un animal de compagnie implique des responsabilités. Vous devrez vous informer sur les besoins spécifiques de l'animal (son comportement, sa socialisation...) Assurez-vous d'être prêt à vous investir dans son éducation et son bien-être.

En prenant en compte ces éléments, vous serez mieux préparé à accueillir votre nouvel ami dans votre foyer.



Le saviez-vous ?

La loi visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes, promulguée le 30 novembre 2021 prévoit la mise en œuvre d'un « certificat d'engagement et de connaissance » obligatoire pour les acquéreurs d'un animal de compagnie depuis le 1^{er} octobre 2022.

Ce certificat vise à sensibiliser et responsabiliser les propriétaires d'animaux sur leurs besoins et constitue un engagement à respecter les besoins de l'animal. Il est délivré par le vétérinaire, l'éleveur, le responsable de refuge ou d'association de protection animale ou encore par un organisme autorisé par arrêté ministériel concernant les équidés.

Où et comment accueillir un animal ?

LES REFUGES

Les animaux présents dans les refuges ont tous été abandonnés et attendent de trouver un nouveau foyer. Ils ont plus que tout besoin d'affection. Chaque année, plus de 200 000 animaux sont pris en charge par les refuges et les fourrières.

Les refuges proposent des animaux de tous âges et de toutes races. Seuls ceux en bonne santé sont proposés à l'adoption. Les frais d'adoption servent uniquement à couvrir les frais vétérinaires engagés. En effet, ces animaux sont identifiés, vaccinés, vermifugés, traités contre les puces et les tiques et les femelles sont stérilisées.



Le saviez-vous ?

L'abandon d'un animal est considéré comme un acte de maltraitance. Il constitue un délit passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article L.521-1 du Code pénal).

LES ÉLEVEURS

Les animaux vendus dans ces établissements répondent à une demande en matière de race et de caractéristiques. Être éleveur ne s'improvise pas. Les règles du commerce de chiens et de chats ont été renforcées pour garantir leur santé, leur bien-être et assurer une traçabilité de la filière. Un chiot ou un chat doit obligatoirement être âgé de plus de 8 semaines pour être vendu.

Source: Fiches pratiques de la DGCCRF



LES PETITES ANNONCES

La vente en ligne est autorisée uniquement pour les éleveurs. Les vendeurs doivent obligatoirement mentionner sur toutes les annonces de vente de chiens ou de chats leur numéro de SIREN, dès lors que l'exercice à titre commercial d'activités de ventes d'animaux de compagnie est subordonné à une telle immatriculation (article L.214-6-3 du code rural et de la pêche maritime) ainsi qu'à des conditions de déclaration préfectorale et de certifications professionnelles. L'annonce doit par ailleurs comporter des messages de sensibilisation et d'information du détenteur relatif à l'acquisition d'un animal.

LE DON

Si les dons peuvent être faits par des particuliers, il convient néanmoins de respecter certaines obligations. Les animaux peuvent être donnés seulement après avoir été identifiés (puce ou tatouage) et une fois l'âge de 8 semaines révolues. L'annonce doit préciser la mention « gratuit » et le donneur doit fournir un certificat vétérinaire.



Le saviez-vous ?

La vente de chiens et de chats en animalerie est interdite depuis le 1^{er} janvier 2024.

LES REFUGES LES PLUS PROCHES



Association Varoise de Secours aux Animaux (AVSA)

Refuge les Garelles - Quartier le Défends - 1202, RD N7 - 83 520
Roquebrune-sur-Argens - 04 94 45 87 92 - thierry.avsa@gmail.com

Refuge SPA de Flayosc - Draguignan

125, route de Lorgues 83 780 FLAYOSC - 04 94 70 70 66



Réglementation

Les animaux de compagnie sont présents dans une grande partie des foyers français et sont protégés par la loi.

CONVENTION EUROPÉENNE POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX

Cette convention pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie : il doit le respecter, veiller à son confort, à sa santé et à la satisfaction de tous ses besoins. Elle n'encourage pas la détention d'animaux sauvages, veille à la bonne tenue du commerce et de l'élevage des animaux de compagnie. Par ailleurs, elle indique que les interventions chirurgicales destinées à modifier l'apparence d'un animal et non curatives sont interdites. Cela concerne en particulier la coupe des oreilles, la section des cordes vocales et l'ablation des griffes et des dents.

CODE PÉNAL

Depuis janvier 2015, les animaux domestiques sont reconnus comme des « **êtres vivants doués de sensibilités** ». Le Code pénal punit les mauvais traitements et les actes de cruauté exercés envers un animal domestique, apprivoisé, ou en captivité. L'abandon est puni des mêmes peines que celles applicables aux actes de cruauté.

LE CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Tout animal étant un être sensible, il doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

LE CODE CIVIL

Les propriétaires sont responsables des dommages causés par leur animal, qu'il soit sous leur garde, égaré ou échappé. Il convient de veiller à ce que votre assurance de responsabilité civile couvre les dommages causés par votre animal à des tiers.





LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Détenir des animaux non domestiques de façon illicite est qualifié de délit et passible de sanctions pénales.

LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Les aboiements intempestifs et les miaulements sont assimilés à des troubles de voisinage. Ils sont punis de 150 à 450 euros d'amende.

Identification

Identifier son animal de compagnie est obligatoire, depuis 1999, pour les chiens âgés de plus de 4 mois et depuis 2012 pour les chats âgés de plus de 7 mois. Cette démarche s'effectue auprès d'un vétérinaire, elle est également nécessaire pour les chats et chiens changeant de propriétaires. Elle correspond à l'attribution d'un numéro unique pour votre animal et permet de l'enregistrer avec vos coordonnées, dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-CAD).

Cette obligation permet de lutter contre le trafic d'animaux de compagnie, de protéger votre animal et de pouvoir être contacté si vous le perdez. Il est primordial de signaler tout changement sur le site www.i-cad.fr.

Plusieurs solutions existent pour faire identifier son animal par un vétérinaire.

LE PUÇAGE

L'identification est réalisée principalement par puce électronique, injectée sous la peau, de façon indolore. Cet acte ne demande pas d'anesthésie et peut être réalisé dès le plus jeune âge. Le passeport pour animal de compagnie délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire prouve l'identification de l'animal.

LE TATOUAGE

L'identification par tatouage est encore autorisée en France, elle se pratique sous anesthésie générale. Cependant, pour voyager à l'étranger, seule l'identification par puce électronique est valide pour authentifier les informations contenues dans le passeport de votre animal.



Le saviez-vous ?

Le propriétaire d'un chat ou d'un chien non identifié est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.

Vaccination

La vaccination des chiens et des chats n'est pas obligatoire, sauf lorsque l'animal voyage à l'étranger, ou lorsqu'il est introduit dans certains lieux (pensions, établissements de tourisme...). Elle joue néanmoins un rôle crucial pour leur santé et leur bien-être. En veillant à ce que votre animal de compagnie soit à jour de ses vaccinations, vous contribuez à prévenir la propagation des maladies et à assurer sa santé à long terme. Il est recommandé de consulter régulièrement un vétérinaire pour établir un plan de vaccination approprié à chaque animal domestique, en fonction de son mode de vie et de son environnement.



Le saviez-vous ?

La vaccination doit être pratiquée sur un animal en bonne santé.





Stérilisation

La stérilisation des chiens et des chats est une pratique courante et bénéfique pour les animaux de compagnie. Elle consiste en l'ablation chirurgicale des organes reproducteurs. Cette intervention permet de prévenir la reproduction non contrôlée, réduisant ainsi le nombre de chiens et de chats errants, abandonnés ou euthanasiés. La stérilisation contribue à une gestion responsable de la population animale. Elle présente également des avantages pour la santé des animaux. Chez les femelles, elle élimine le risque de tumeurs mammaires et réduit le risque de maladies de l'utérus. Chez les mâles, elle diminue les comportements agressifs liés à la compétition sexuelle et peut prévenir certaines maladies du système reproducteur. De plus, la stérilisation peut aider à réduire les comportements indésirables, tels que les marquages urinaires et les fugues. En somme, la stérilisation des chiens et des chats est une décision responsable qui bénéficie à la fois à l'animal et à la société dans son ensemble.



Le chien





Bien vivre avec son chien

Vivre en ville avec son chien implique de prendre quelques précautions et d'adopter les bons gestes pour assurer son bien-être et sa sécurité, ainsi que celle des autres citadins.

Les gestes à adopter :

- Tenir son chien en laisse
- Ramasser ses déjections
- Emmener son chien uniquement dans les endroits autorisés
- Respecter la tranquillité publique
- Prendre le temps de l'éduquer



Le saviez-vous ?

Une amende pour une déjection canine non ramassée s'élève à 135 €

Santé

Un animal en bonne santé est la meilleure garantie d'un comportement sociable. Il est conseillé de le conduire au minimum une fois par an chez le vétérinaire pour une visite de contrôle, le suivi des vaccinations, et de manière plus générale pour recevoir des conseils d'hygiène et de médecine préventive.

Afin de protéger votre chien, il est important de le vermifuger (traitement intestinal antiparasitaire). En effet, ces infections sont contagieuses pour l'homme, en particulier pour les enfants. Le calendrier de vermifugation varie selon l'âge et le mode de vie de votre chien, parlez-en avec votre vétérinaire.

L'alimentation d'un chien doit être équilibrée et adaptée à son activité, son âge et sa constitution. Elle contribue à son bien-être et à la préservation de sa santé. Certains aliments destinés aux hommes s'avèrent toxiques pour eux : chocolat noir, raisin, café, sel de cuisine, ail, oignon, avocat, boissons alcoolisées.

Attention également aux aliments contenant un édulcorant du sucre, le xylitol, souvent utilisé dans des produits industriels au goût sucré qui portent une mention « allégée en sucre » ou « sans sucre ajouté ».

LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Les chenilles processionnaires sont dangereuses pour les humains et les animaux. Elles sont reconnaissables à leurs nids de soie blanche visibles sur les pins où elles passent l'hiver et à l'issue duquel elles forment des processions, avant de s'enterrer pour effectuer leur métamorphose.

Le contact de votre animal avec une chenille processionnaire vivante ou morte, constitue une urgence vétérinaire surtout s'il bave, si sa langue gonfle ou change de couleur.



Signalez

Les nids de chenilles processionnaires au service Environnement d'Estérel Côte d'Azur Agglomération par téléphone ou par courriel. 0 800 10 40 11 N°VERT ou environnement@esterecotedazur-agglo.fr

LES MALADIES MÉDITERRANÉENNES

Répondue dans le sud de la France, la leishmaniose est une maladie mortelle à évolution lente. Elle est transmise par un petit moucheron piqueur (le phlébotome) qui se développe dans certaines cellules de l'organisme. Il existe actuellement un vaccin efficace contre cette maladie grave. Demandez conseil à votre vétérinaire.

L'éhrlichiose monocytaire canine est une maladie transmise par les piqûres de tique qui injectent des bactéries dans le sang du chien. Le traitement consiste en l'administration prolongée d'antibiotiques.

La dirofilariose, ou « maladie des vers du cœur chez le chien », est une pathologie grave et peu connue. Les larves de ce parasite sont transmises au chien par des piqûres de moustiques. La meilleure prévention est l'administration très régulière de vermifuges durant l'été.



Coup de chaleur

Que ce soit en été ou durant les jours ensoleillés du printemps et de l'automne, la voiture n'est pas un endroit approprié pour y laisser seul votre ami à quatre pattes. Une température extérieure de 20 degrés peut sembler douce et très agréable, mais la chaleur à l'intérieur d'une voiture est beaucoup plus élevée. Cette situation peut mettre en danger la vie de votre animal. C'est pourquoi, il est conseillé de ne jamais laisser son chien dans une voiture, même pour quelques minutes.

À l'apparition des premiers symptômes (augmentation de la température corporelle, halètement marqué, hypersalivation), il convient de mettre le chien dans un endroit frais à l'ombre, de le mouiller avec de l'eau fraîche et non pas glacée et de l'emmener rapidement chez le vétérinaire.

Comportement

Les chiens sont connus pour leur comportement loyal et affectueux envers leurs propriétaires et leur famille. Ils sont naturellement sociables et aiment interagir avec les humains et d'autres animaux. Cependant, chaque chien a sa propre personnalité. Certains peuvent être calmes et réservés, tandis que d'autres peuvent être plus énergiques et joueurs. Quel que soit leur caractère, les chiens doivent bénéficier d'une socialisation précoce, d'une éducation positive et de beaucoup d'amour et d'attention pour développer un comportement équilibré et heureux.

Les aboiements intempestifs peuvent constituer une véritable nuisance pour le voisinage. Ils sont souvent l'expression de l'état émotionnel d'un chien comme : la peur, la solitude, la frustration... Les propriétaires de chiens sont tenus de prendre toutes les mesures pour préserver la tranquillité de leur environnement proche. Demandez conseil à votre vétérinaire ou à un éducateur canin.

Éducation

L'éducation des chiens est un processus crucial pour favoriser une relation harmonieuse entre les propriétaires et leurs compagnons. Cela implique l'apprentissage de comportements appropriés, tels que la marche en laisse, l'obéissance aux commandes de base et la propreté. L'éducation des chiens nécessite de la patience, de la cohérence et des méthodes positives de renforcement, telles que les récompenses et les éloges. En investissant du temps et de l'énergie dans l'éducation de votre chien, vous pouvez instaurer une communication claire, renforcer votre lien affectif et favoriser des interactions saines avec lui. Une éducation bien menée permet au chien de se sentir en confiance, en sécurité et lui offre une vie épanouie et équilibrée.

Dès l'âge de 3 mois, vous pouvez consulter un éducateur canin pour vous aider à partir sur de bonnes bases.



Sorties

Lorsque vous promenez votre chien en ville, il est essentiel de prendre certaines précautions pour assurer sa sécurité et le confort de tous. Tout d'abord, gardez votre chien en laisse en permanence pour éviter tout risque d'accident ou de confrontation avec d'autres animaux, ou passants. Le port d'une muselière est obligatoire pour les chiens catégorisés. Respectez également les règles de propreté en ramassant systématiquement les déjections de votre chien (sous peine d'une amende de 135 €). Pensez à lui offrir des moments de détente en lui permettant d'explorer des zones vertes et de faire de l'exercice, tout en gardant un contrôle sur lui. Votre chien doit être identifié avec un collier ou un tatouage ou une puce électronique au cas où il se perdrait. Enfin, soyez conscient du comportement de votre animal et veillez à ce qu'il ne se montre pas agressif envers les personnes ou les autres animaux. En suivant ces conseils, vous créez une expérience agréable pour votre chien et vous, tout en contribuant à une coexistence harmonieuse avec les autres citoyens.

CANI-SITES

La Ville de Saint-Raphaël œuvre au quotidien à la propreté des rues et au bien-être des animaux en mettant à leur disposition des Cani-sites. Ces espaces aménagés permettent aux chiens d'y faire librement leurs besoins. Ils sont régulièrement nettoyés par les services municipaux. Ils sont installés :

- 24, boulevard Saint-Exupéry, à proximité du jardin public ;
 - Jardin Beurivage ;
 - Jardin des Orangers à Santa Lucia ;
- 30, boulevard de la Mer à Boulouris, à proximité du parking Le Manoir ;
- Chemin du Petit Paradis à Agay.



DISTRIBUTEURS DE SACS À DÉJECTION

La Ville met gratuitement à disposition des propriétaires de chiens, des distributeurs de sacs à déjections canines qui sont régulièrement réapprovisionnés. Vous pouvez également obtenir ces sacs à l'accueil de l'Hôtel de Ville et dans les bureaux municipaux.

TRANSPORTS EN COMMUN

Le réseau de Bus d'Estérel Côte d'Azur Agglomération autorise le transport de chiens et de chats de petite taille dans un panier ou un sac. Les chiens de grande taille ne sont pas admis, à l'exception des chiens guides s'ils sont tenus en laisse.

LES CHIENS GUIDES

La réglementation mise en place pour les droits des chiens guides vise à les protéger, à garantir leur bien-être et leur capacité à remplir leur mission d'assistance, ainsi qu'à faciliter leur accès aux lieux publics et aux transports en commun. Les personnes aveugles ou malvoyantes ont le droit de les emmener partout où elles se rendent, que ce soit dans les commerces, les restaurants, les transports en commun ou les lieux publics. Les chiens guides ne peuvent pas être refusés. Ces droits permettent aux chiens guides de jouer leur rôle d'accompagnateurs, en favorisant l'inclusion et l'égalité pour les personnes en situation de handicap visuel.

LES PLAGES

Les plages de Saint-Raphaël surveillées (Veillat, Beau Rivage, Agay, Lido, Péguière et Dramont) ainsi que les plages d'Anthéor, Arène Grosse, la Baumette, Boulouris, Camp Long et Le Pourousset, la calanque des Anglais et la calanque des Lucioles sont interdites aux chiens (même tenus en laisse) durant la saison balnéaire. Seuls les chiens accompagnant des personnes attributaires d'une carte d'invalidité, pour qui le soutien de cet animal est impératif pour assurer leur autonomie et assistance, y sont autorisés.



Les chiens errants

La notion « d'animal errant » est appréhendée différemment selon qu'il s'agit d'un chien ou d'un chat.

En dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, un chien est considéré comme en état de divagation lorsqu'il :

- n'est plus sous la surveillance effective de son maître,
- se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel,
- est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

En application des pouvoirs de police du Maire, les animaux errants sont pris en charge par la Police Municipale pour être emmenés à la fourrière AVSA situé à Roquebrune-sur-Argens. Des démarches sont effectuées pour retrouver leurs propriétaires grâce au fichier d'identification en collaboration avec le service Condition Animale.



Les chiens catégorisés

Tous les propriétaires de chiens de catégorie 1 et 2 doivent être obligatoirement titulaires d'un permis de détention, délivré par la mairie de leur lieu de résidence.

Ces types de chiens, susceptibles d'être dangereux de par leur morphologie, sont répartis en deux catégories :



Le saviez-vous ?

Le défaut de permis de détention peut être puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, après mise en demeure de régularisation.

1^{RE} CATÉGORIE : LES CHIENS D'ATTAQUES

Il s'agit des chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et pouvant être assimilés par leur morphologie aux chiens de race suivants :

- American Staffordshire terrier dit « Pitbull », sans pédigrée ;
- Mastiff dit « Boerbull », sans pédigrée ;
- Tosa inu, sans pédigrée.

2^E CATÉGORIE : LES CHIENS DE GARDE OU DE DÉFENSE

Il s'agit de chien de race :

- American Staffordshire terrier dit « Pitbull », avec pédigrée ;
- Mastiff dit « Boerbull », avec pédigrée ;
- Tosa inu, avec pédigrée.
- Rottweiler, avec ou sans pédigrée.

DÉMARCHES :

Pour obtenir le permis de détention, rapprochez-vous de la Police Municipale de Saint-Raphaël muni des documents suivants :

- Cerfa n°13996*01
- Pièce d'identité du propriétaire ou du détenteur ;

- Certificat d'identification du chien ;
- Passeport pour animal de compagnie ;
- L.O.F. pour les chiens de 2^e catégorie, hormis pour le Rottweiler ;
- Certificat de stérilisation pour les chiens de 1^{re} catégorie ;
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité ;
- Évaluation comportementale du chien réalisée par un vétérinaire inscrit sur une liste d'aptitude enregistrée par la préfecture.

Les chiens de moins de 8 mois ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation comportementale. Leurs propriétaires doivent toutefois obtenir un permis provisoire de détention qui expire à la date du premier anniversaire de l'animal (cerfa n° 13997*01),

- Assurance de responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers par l'animal ;
- Attestation d'aptitude du maître délivré par un formateur habilité agréé par la préfecture.

Votre chien appartient à la 1^{re} catégorie : l'accès aux transports en commun, aux lieux publics (sauf sur la voie publique), aux locaux ouverts au public, lui sont interdits. Il ne doit également pas stationner dans les parties communes des immeubles. Aucune acquisition, cession, importation, à titre gratuit ou onéreux, n'est autorisée en France.

Les mineurs, les personnes majeures sous tutelle, les personnes ayant été condamnées pour crimes ou délits inscrits au bulletin n° 2 du casier judiciaire et les personnes auxquelles le Maire a déjà retiré la garde d'un chien, parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, ne peuvent pas détenir ces chiens.

Les chiens de 1^{re} et de 2^e catégories doivent obligatoirement être tenus en laisse et muselés dans les lieux publics.

Contacts :

Police Municipale - 233, avenue de Valescure - 04 94 95 24 24



Demande de permis de détention de chien dangereux
Cerfa n°13996*01

Le chat



Bien vivre avec son chat

Premier animal de compagnie des Français, le chat nécessite une approche basée sur la compréhension et l'affection mutuelle. Il est essentiel de respecter l'individualité de ce félin en lui offrant un espace propre et sécurisé pour se reposer et se détendre. N'hésitez pas à jouer avec lui régulièrement pour le stimuler et lui procurer de l'exercice physique. Assurez-vous de lui fournir une alimentation équilibrée et de mettre à sa disposition de l'eau fraîche. Prenez soin de le brosser pour maintenir son pelage en bonne santé et pour renforcer votre lien. Enfin, soyez attentif à ses signaux corporels et émotionnels, respectez ses limites et témoignez-lui de l'affection pour développer avec lui une relation solide et harmonieuse.



Santé

Prendre soin de la santé de votre chat est essentiel pour assurer son bien-être et sa longévité.

Son alimentation doit être adaptée à ses besoins spécifiques en fonction de son âge, de son poids et de son état de santé. Évitez de lui donner des aliments que vous consommez car ils sont potentiellement toxiques pour lui.

Planifiez des visites chez le vétérinaire, au moins une fois par an, pour réaliser des contrôles de santé et des vaccinations appropriées. Cela permet de détecter précocement d'éventuels problèmes de santé et de les traiter efficacement.

Stimulez l'activité physique de votre chat en lui proposant des jouets interactifs et des séances de jeux. L'exercice prévient l'excès pondéral et l'ennui, il renforce en outre les liens avec votre animal.

Créez un environnement sûr pour votre chat en éliminant les objets potentiellement dangereux. Gardez à l'esprit que les plantes d'intérieur peuvent être toxiques pour lui, renseignez-vous sur leur innocuité avant d'en introduire dans votre logement.



Le bac à litière doit être renouvelé quotidiennement afin d'éviter le développement des germes. Le chat peut être potentiellement vecteur de la toxoplasmose, maladie parasitaire dangereuse pour les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées.

Brossez régulièrement votre chat pour prévenir la formation de boules de poils. Si nécessaire, prodiguez-lui des soins dentaires appropriés en utilisant des brosses à dents et des dentifrices spécialement conçus pour les chats. Demandez conseil à votre vétérinaire.

Comportement



55 %

sommeil



20 %

chasse et jeu



20 %

toilette



5 %

ingestion,
élimination et
reproduction

Les chats ont développé au fil des siècles des comportements instinctifs qui les rendent captivants et mystérieux. Ils sont connus pour être des chasseurs agiles et rapides, ce qui se reflète dans leurs jeux ludiques et leurs mouvements gracieux. Ils sont également des animaux territoriaux. Malgré leur réputation de créatures solitaires, les chats recherchent le contact humain et expriment leur affection en ronronnant ou en se blottissant contre leurs propriétaires. Cependant, ils conservent souvent leur indépendance et explorent le monde à leur propre rythme. Le comportement du chat repose donc sur un équilibre délicat qui oscille entre leur nature instinctive de chasseurs et leur capacité à nouer des liens avec les humains.



Le saviez-vous ?

Le ronronnement du chat émet des fréquences basses qui auraient des vertus apaisantes pour les personnes et pour lui.

Chats errants / Chats libres

Les chats errants sont des animaux abandonnés et non identifiés qui se sont adaptés à la vie sauvage, ou qui sont nés en liberté. La ville de Saint-Raphaël organise, en partenariat avec les associations locales, des campagnes de stérilisation pour gérer cette population sur la commune. Les animaux capturés sont identifiés, stérilisés puis relâchés sur leur lieu de capture. Ils deviennent ainsi des chats libres. Les animaux stérilisés n'occasionnent plus de désagréments mais continuent à remplir un rôle sanitaire important en empêchant la venue des rongeurs.



Le saviez-vous ?

Un couple de chats non stérilisés peut engendrer potentiellement jusqu'à 20 000 chats en 4 ans !

1 couple de chat

gestation 52 à 56 jours



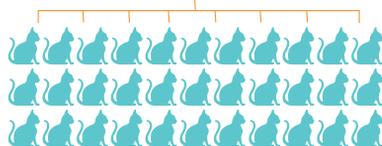
1^{re} année

12 chats



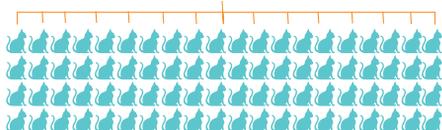
2^e année

114 chats



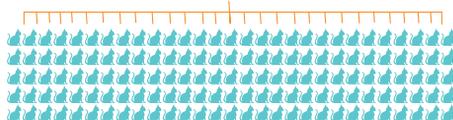
3^e année

1 728 chats



4^e année

20 736 chats



Les autres animaux





Les pigeons et les goélands

Il est interdit de jeter ou de déposer des graines et tous types de nourritures dans les lieux publics afin de ne pas attirer les animaux errants ou sauvages tels que : les pigeons, les goélands et les sangliers.

Pour limiter leur prolifération, il convient de ne pas les nourrir et de sortir ses déchets dans des sacs et conteneurs fermés aux horaires de ramassage.

Le pigeon biset et le goéland leucophée sont susceptibles d'être vecteurs de parasites et de maladies. Leurs déjections dégradent les voitures, les toitures et les façades.

À noter que le goéland leucophée est un oiseau protégé. La destruction intentionnelle ou l'enlèvement

des œufs, des nids, la destruction, la capture ou l'enlèvement des oiseaux de leur milieu naturel sont interdits, tout comme la perturbation intentionnelle pendant la période de reproduction et de dépendance. Les jeunes goélands s'émancipent au sol et les parents continuent de les nourrir. L'émancipation dure entre 15 jours et 1 mois, ils ne doivent pas être déplacés.



Les sangliers



La distribution d'aliments de toute nature destinée aux sangliers dans le milieu naturel, urbain et périurbain sont strictement interdits dans le département du Var. Toute personnes contrevenant à ces dispositions est passible des sanctions prévues par le Code Pénal. En outre, toute forme de nourrissage du sanglier est interdite par arrêté municipal, en date du 2/12/2022, sur l'ensemble du domaine public et sur l'ensemble du domaine privé de la Commune ouvert au public, relevant du territoire communal.

Le respect de cette interdiction est primordial afin de ne pas attirer les animaux dans les zones urbaines et périurbaines et à les cantonner dans les bois éloignés des cultures. Le non-respect de l'interdiction de nourrissage est une infraction qui relève d'une contravention de 1^{re} classe, punie par une amende de 35 €.

Afin de donner un interlocuteur aux Raphaëlois impactés par la présence de sangliers, le Maire a désigné un « référent sanglier » chargé de centraliser les questions des particuliers, de leur apporter des réponses et des conseils :

Contact

Frédéric Friard, Tél. : 04 83 12 09 42 – f.friard@ville-saintraphael.fr

Les tortues

TORTUES DE FLORIDE

La tortue de Floride, également connue sous le nom de tortue à tempes rouges, est une espèce de tortue d'eau douce originaire du sud-est des États-Unis. Les tortues de Floride se distinguent par leurs tempes rouges distinctives, leur carapace verte à brun-olive, leurs marques jaunes et noires sur les côtés de leur tête, ainsi que par une bande jaune sur le bord de leur carapace. Ces tortues sont omnivores, se nourrissant d'une variété de plantes aquatiques, d'insectes, de crustacés, de poissons, et parfois de petits mammifères ou d'oiseaux.

CONDITION DE DÉTENTION :

En France, la détention et la vente de tortues de Floride sont interdites depuis 2004 en raison de leur potentiel invasif et des risques qu'elles posent pour les écosystèmes locaux. Cette interdiction vise à limiter leur introduction dans la nature et à prévenir les dommages environnementaux qu'elles pourraient causer en concurrençant les espèces locales. La réglementation française prévoit des exceptions pour les personnes qui possédaient des tortues de Floride avant l'interdiction de vente en 2004. Cependant, ils doivent respecter les réglementations en vigueur en fournissant un habitat adapté aux besoins de l'espèce. Cela inclut un système de chauffage pour maintenir des températures appropriées, un éclairage UVB pour favoriser la synthèse de vitamine D3, une alimentation équilibrée, et un environnement propre. Les particuliers doivent détenir un certificat de capacité délivré par la préfecture ou la direction départementale de la protection des populations (DDPP). Ce certificat atteste que le détenteur possède les connaissances et les compétences nécessaires pour assurer le bien-être et la santé de son animal.





Il est interdit de relâcher des tortues de Floride dans la nature. Les propriétaires doivent prendre des mesures pour empêcher toute évasion ou introduction accidentelle de ces animaux dans les écosystèmes locaux.

TORTUES GRECQUES

La tortue grecque est originaire d'Afrique du nord : majoritairement importée dans les années 80, elle doit son nom aux dessins de ses écailles qui rappellent les mosaïques grecques. On la reconnaît notamment par la présence d'un éperon corné sur chaque cuisse. Comme la tortue d'Hermann, la tortue grecque est protégée en France par l'arrêté du 19 novembre 2007 qui fixe la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. En raison de son impact sur l'environnement, sa détention est interdite par les particuliers. Il est donc prohibé de l'acheter, de la vendre, de la donner, de la transporter, de la prélever dans la nature, qu'elle soit vivante, blessée ou morte.

Contact

**Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) - Var -
ddpp@var.gouv.fr**

TORTUES D'HERMANN

La tortue d'Hermann, également connue sous le nom de *Testudo Hermanni*, est la seule tortue terrestre de France métropolitaine qui vit encore à l'état sauvage, plus particulièrement dans le Var et notamment à Saint-Raphaël. La tortue d'Hermann se distingue par une carapace ovoïde dotée de motifs d'une couleur orangé-noir, une griffe cornée à l'extrémité de la queue, ainsi que deux bandes noires sur la partie ventrale.

En voie de disparition, cette espèce de tortue est protégée réglementairement au niveau international, européen et français en raison de son statut de conservation, et inscrite sur la liste des espèces protégées de France. Il est interdit de perturber et de prélever des tortues d'Hermann dans le milieu naturel, qu'elles soient vivantes, blessées ou mortes. Si vous en trouvez dans la nature, même après un feu de forêt, ne les ramassez pas car elles assureront la recolonisation des lieux. Le prélèvement dans la nature ainsi que la détention et la vente d'un animal issu du milieu naturel sont des délits passibles de 150 000 € d'amende et d'un an de prison.

CONDITION DE DÉTENTION DE TORTUES D'HERMANN EN CAPTIVITÉ :

Depuis 2004, la détention de tortues d'Hermann est possible dans des conditions très strictes (arrêtée du 10 août 2004). Elle est conditionnée à l'obtention d'une autorisation préfectorale, laquelle est accordée exclusivement aux individus nés en captivité :

- Pour une détention de jusqu'à 6 tortues (à l'exception des juvéniles) : Une simple autorisation préfectorale, dénommée Autorisation d'Élevage d'Agrément (AEA), est requise. Cette autorisation est obligatoire dès la détention d'un seul individu adulte.
- Si le nombre de tortues adultes dépasse 6 : La détention nécessite l'obtention d'un Certificat de Capacité (CDC) et d'une autorisation d'ouverture car elle est alors considérée comme relevant d'un établissement d'élevage (dossier de demande déposé en préfecture)

Dans tous les cas, les individus adultes doivent être individuellement identifiés au moyen d'un transpondeur électronique (puce) implanté par un vétérinaire.



Les réserves marines



Le sanctuaire Pelagos, un joyau de biodiversité marine

Espace marin de 87 500 km² s'étendant de la Presqu'île de Giens à l'Est de l'Italie et au Nord de la Sardaigne, le sanctuaire Pelagos est un territoire naturel unique en Europe. Pas moins de 8 500 espèces peuplent ce lieu d'exception : baleines, dauphins, cachalots, phoques ou encore poissons-lunes, soit 18 % des espèces marines mondiales. Le site fait l'objet d'un accord signé en 1999 par l'Italie, la Principauté de Monaco et la France, ainsi que d'une charte de partenariat établie entre les communes riveraines en 2009, concourant au même objectif : protéger ce patrimoine biologique d'une valeur inestimable.

Signataire de la Charte Pelagos en mai 2011, la ville de Saint-Raphaël a maintes fois renouvelé son engagement à atteindre l'objectif de cette coopération : développer des activités humaines (notamment dans le domaine du tourisme et de l'économie) en harmonie avec l'environnement, afin de maintenir la qualité scientifique, paysagère et biologique du site. Pour cela, diverses mesures ont été mises en place, notamment un travail d'information et de sensibilisation à la protection des mammifères marins auprès de tous les usagers de la mer, ainsi que d'éducation et de formation sur le Sanctuaire et ses missions, auprès des groupes scolaires. Des actions en faveur de la réduction des déchets marins, sous la forme de campagnes de nettoyage des plages et d'installation de dispositifs de recyclage des bouteilles en plastique, ont été menées. La commune s'est aussi engagée à proposer des activités d'observation des cétacés plus durables, en



privilégiant les opérateurs labellisés High Quality Whale Watching qui garantissent une démarche écoresponsable.

La charte Pelagos, dont Saint-Raphaël a été l'une des premières communes signataires, a permis à la Ville de réaffirmer son engagement pour la préservation des mammifères marins, confirmant ainsi son statut de pôle majeur de la biodiversité marine à l'échelle mondiale.

Le Cap Roux, une réserve d'exception

La réserve marine du Cap Roux est le plus grand cantonnement de pêche de l'Hexagone, qui se déploie sur une étendue de 445 hectares située au pied du massif de l'Estérel. Créé en 2003 par la Prud'homie de pêche de Saint-Raphaël dans le but de préserver les ressources biologiques marines, ce lieu d'exception est intégré au site Natura 2000 de l'Estérel, réseau européen de sites naturels à fort enjeu de conservation. Dorades, loups, mérours, murènes, barracudas ou encore homards et langoustes, la réserve abrite plus de 80 espèces marines nichées dans les herbiers de posidonies et de corallines qui en tapissent les fonds.

L'objectif de ce cantonnement est de contribuer au maintien d'une activité de pêche active, dynamique et durable à Saint-Raphaël, tout en permettant la conservation de cet écosystème marin unique : tout type de prélèvement (professionnel, de plaisance, à la ligne, à pied ou sous-marin) y est donc interdit. Afin de sensibiliser les usagers au respect de la réglementation et de la faune et de la flore marine, de nombreuses patrouilles maritimes et terrestres y sont effectuées.



Depuis sa création, divers suivis scientifiques ont été menés, mettant en avant les effets bénéfiques du cantonnement, notamment sur la densification du peuplement de poissons au travers ce que l'on appelle l'« effet réserve » : protégés, les poissons se reproduisent davantage, enrichissant ainsi la biodiversité alentour. La création du cantonnement de pêche du Cap Roux profite également à l'activité économique des pêcheurs, leur permettant ainsi de réinventer leur métier sur un mode plus responsable.

Conseils utiles



Que faire si j'ai perdu mon animal ?

Si votre animal est tatoué ou identifié, rendez-vous sur le site du ministère de l'Agriculture I-CAD, rubrique « J'ai perdu mon animal » et suivez les instructions.

Que faire si je trouve un animal errant ?

Contactez la Police Municipale de Saint-Raphaël au 04 94 95 24 24, un vétérinaire ou le service Condition Animale au 04 94 82 15 13.

Quelles sont les solutions de garde pour mon animal si je dois m'absenter ?

Vous pouvez mettre votre animal en pension. Rapprochez-vous de votre vétérinaire, d'associations animales ou le service Condition Animale, qui sauront vous orienter vers un choix de garde dédié.

Que faire en cas de morsure ?

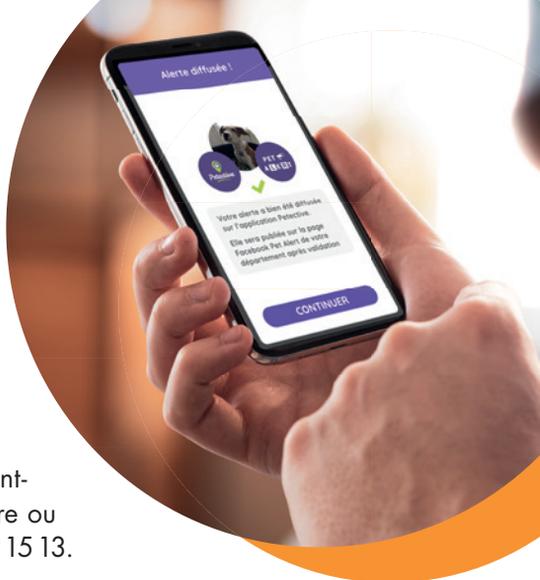
Si vous avez été mordu, vous devez le déclarer à la mairie après avoir été soigné par un médecin. Le chien mordeur doit faire l'objet d'une surveillance sanitaire et subir une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé. Cette évaluation peut être renouvelée en fonction de la dangerosité de l'animal.

Que faire si mon animal a été empoisonné ?

Il convient d'identifier le produit ingéré par l'animal et d'appeler immédiatement un vétérinaire ou un centre antipoison vétérinaire pour savoir si la quantité de produit ingérée présente un risque pour lui.

Mon animal est décédé, que dois-je faire ?

Pour des raisons de sécurité sanitaire, il convient de contacter votre vétérinaire qui saura vous guider. L'animal est un être vivant qui mérite le respect, y compris au moment de sa fin de vie. Vous devrez par ailleurs déclarer son décès au fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-Cad) sur le site internet dédié (Icad - Accueil (i-cad.fr))



Contacts útiles



Services municipaux

CONDITION ANIMALE MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL

☎ 04 94 82 15 13

Chantal ARNAUD

Conseillère Municipale déléguée à
la Condition Animale

☎ 07 86 29 69 29

c.arnaud@ville-saintraphael.fr

RÉFÉRENT SANGLIER

Frédéric Friard

☎ 04 83 12 09 42

f.friard@ville-saintraphael.fr

POLICE MUNICIPALE

☎ 04 94 95 24 24

pc@ville-saintraphael.fr

ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITÉ ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

☎ 0 800 10 40 11 (N°VERT)

environnement@esterelcotedazur-agglo.fr

Refuges



ASSOCIATION VAROISE DE SECOURS AUX ANIMAUX (AVSA)

Refuge et fourrière les Garelles
CHIENS

Quartier le Défends 1202, RD N7

83520 Roquebrune-sur-Argens

☎ 04 94 45 87 92

thierry.avsa@gmail.com



REFUGE SPA DE FLAYOSC - DRAGUIGNAN

CHIENS ET CHATS

125, route de Lorgues

83780 FLAYOSC

☎ 04 94 70 70 66

Associations locales de protection des animaux

**FAUNE SAUVAGE BLESSÉE OU EN DÉTRESSE
CENTRE DE SOINS DES ALPES-MARITIMES (CSAM)**

☎ 04 89 64 00 25

LE VILLAGE DES TORTUES DE CARNOULES

☎ 04 89 29 14 10

LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) PACA

☎ 04 94 12 79 52

MA VILLE, MES ANIMAUX

☎ 06 30 75 23 51

RIVIERA'S PETS

☎ 06 67 73 65 43

LES CHATS RAPHAËLOIS

☎ 07 60 42 95 99

Signalement de maltraitance

30 MILLIONS D'AMIS

☎ 01 56 59 04 44

ASSOCIATION STÉPHANE LAMART

☎ 01 46 81 54 64

FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX

☎ 01 39 49 18 18

FONDATION BRIGITTE BARDOT

☎ 01 45 05 14 60

REFUGE SPA DE FLAYOSC – DRAGUIGNAN

125, route de Lorgues

83780 FLAYOSC

☎ 04 94 70 70 66

Vétérinaires de la commune

CABINET VÉTÉRINAIRE DU GOLF DR LAËTITIA HUZE

365, avenue des Golfs

☎ 04 94 82 40 18

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE L'OUSTALET DR BERNARD KERDELHUÉ DR ERIC VALDEBOUZE

25, avenue Beauséjour

☎ 04 94 95 66 20

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE UNIVET CERCERON

104, voie Denis Papin

☎ 04 94 17 38 98

CABINET VÉTÉRINAIRE DR DAVID POISSON

112, avenue de la Mer

☎ 04 94 83 66 22

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE UNIVET

37, avenue Frédéric Mistral

☎ 04 94 95 93 52

CABINET VÉTÉRINAIRE DE VALESCURE DR JEAN-BAPTISTE REIG

169, avenue de Valescure

☎ 04 94 95 37 44

URGENCES VÉTÉRINAIRES DELTA 83 (UVD)

ZAC Les Meissugues

19, les Barestes

☎ 04 89 88 34 34

VET'AURELIA

415, Rue des Pins Parasols

☎ 04 94 51 16 99

Divers

IDENTIFICATION DES CARNI- VORES DOMESTIQUES (I-CAD)

☎ 09 77 40 30 77 - i-cad.fr

ANIMAUX BLESSÉS

Contactez la Police Municipale, qui prendra attache avec les pompiers.

☎ 04 94 95 24 24

CENTRE NATIONAL D'INFORMATION TOXICOLOGIQUES VÉTÉRINAIRES

☎ 04 78 87 10 40



ville-saintraphael.fr    